

**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/OCT14/9/2/1
Original: ANGLAIS	22 août 2014
Assemblée du Fonds de 1992	92A19
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC62
Assemblée du Fonds complémentaire	SA10
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC33

BUDGET POUR 2015 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé: Présentation du projet de budget administratif pour 2015 du Fonds de 1992, accompagné des observations de l'Administrateur, comme indiqué dans le document IOPC/OCT14/9/2. Le projet de budget pour 2015 (hors honoraires du Commissaire aux comptes et frais de réinstallation des bureaux des FIPIOL) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £4 306 640 (2014: £4 165 960). Évaluation du montant probable des versements d'indemnités et autres frais liés aux sinistres. Examen des contributions nécessaires au fonds général pour 2014.

Mesures à prendre: Assemblée du Fonds de 1992

- a) Se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.15);
- b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.16);
- c) adopter le projet de budget 2015 pour les dépenses administratives du Fonds de 1992 (annexe I);
- d) se prononcer sur la répartition des frais d'administration du Secrétariat commun entre les deux Organisations (section 5);
- e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2015 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 7.3.4);
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 7.4.3); et
- g) se prononcer sur la proposition de l'Administrateur de mettre en recouvrement £3,8 millions, exigibles au plus tard le 1er mars 2015 (section 9).

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 est chargée d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit, pour chaque année civile, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et des produits du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses relatifs à l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et charges y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS^{<1>} par sinistre (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes d'indemnisation et des charges y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par sinistre dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général [article 7.1 c) du Règlement financier], tandis que celles ayant trait aux grosses demandes d'indemnisation visées à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation [article 7.2 d) du Règlement financier].
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général conformément à l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT14/9/3/1).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels traités dans le présent document, référence est faite aux informations contenues dans les observations de l'Administrateur et aux Notes aux états financiers 2013 (document IOPC/OCT14/5/6/1, annexes I et V).
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités à verser par le Fonds de 1992 ont pour seule fin le calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2015. La position du Fonds de 1992 concernant la recevabilité des demandes nées des sinistres n'est pas prise en considération.

2 Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

- 2.1 En dépit de l'adoption, depuis le 1er janvier 2010, des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), les budgets du Fonds continueront d'être établis sur la base de la comptabilité de caisse.
- 2.2 L'adoption des normes IPSAS a certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général aux fins du recouvrement des contributions, notamment pour les postes budgétaires suivants:

<1> La valeur du DTS (droits de tirage spéciaux), qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- Les biens d'équipement qui ont une durée de vie supérieure à un an seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Le budget étant un budget de caisse, les augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de mettre en évidence les biens à acheter en remplacement de ceux entièrement amortis ou les achats de biens neufs selon que de besoin. Le rapprochement entre le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et le budget pour l'année figure dans les états financiers de l'exercice en question.
- Toutes les dépenses relatives à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, qu'elles soient engagées pendant l'exercice concerné ou ultérieurement. Ces dépenses comprennent les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et, bien que relativement modeste (moins de 10 % du budget), il aura pour effet direct de réduire le solde du fonds général. Des crédits sont donc prévus pour ce passif dans l'estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2015 (voir le tableau au paragraphe 8.1).

3 Secrétariat commun

- 3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait également se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#) et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.2 Comme indiqué dans la section 5 ci-dessous, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs, le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.
- 3.3 Le Fonds de 1971, en application d'une décision prise par son Conseil d'administration, sera dissout en 2014. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de gérer le Fonds de 1971 au-delà de décembre 2014, ce qui signifie par ailleurs que des frais de gestion ne seront pas exigibles pour 2015.

4 Budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2015

- 4.1 L'article 3 du Règlement financier de l'Organisation prévoit que l'exercice financier du Fonds de 1992 correspond à l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015.
- 4.2 La présentation du budget du Secrétariat commun est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, sont aussi indiquées les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2013 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2014 (ouvertures de crédits).
- 4.3 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif pour 2015 couvrant les dépenses associées au fonctionnement du Secrétariat commun (Chapitres I-VI) et les frais à la charge uniquement du Fonds de 1992 (Chapitres VII et VIII). Le projet de budget administratif pour le Fonds de 1992 figure à l'annexe I.

- 4.4 Le projet de budget du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) représente un total de £4 306 640 (2014: £4 165 960). Ce chiffre est supérieur de 3,4 % (£140 680) aux crédits budgétaires 2014 correspondants et se ventile comme suit:

	Augmentation/(baisse) par rapport au budget total 2014	
	£	%
Chapitre I – Personnel	25 665	0,6
Chapitre II – Services généraux	23 365	0,6
Chapitre III – Réunions	-	-
Chapitre IV – Voyages	-	-
Chapitre V – Autres dépenses	91 650	2,2
Chapitre VI – Dépenses imprévues	-	-
	140 680	3,4 %

- 4.5 Un récapitulatif du budget pour le fonctionnement du Secrétariat commun est présenté ci-après:

Chapitre	Ouverture de crédits proposée pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2014
I Personnel	2 773 360	2 747 695	0,9 %
II Services généraux	815 780	792 415	2,9 %
III Réunions	130 000	130 000	0,0 %
IV Voyages	100 000	100 000	0,0 %
V Autres dépenses	427 500	335 850	27,3 %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	4 306 640	4 165 960	3,4 %

- 4.6 Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers 2014 du Fonds de 1992, exigible en 2015, est estimé à £47 500 et figure au Chapitre VII du projet de budget administratif pour le Fonds de 1992.
- 4.7 Le bail des locaux actuels des FIPOL, qui prend fin le 24 mars 2015, sera prolongé jusqu'au 24 mars 2018. L'Administrateur n'a pas inclus de crédit budgétaire pour les coûts liés à la réinstallation des bureaux des FIPOL dans le projet de budget du Secrétariat commun. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé à sa session de mai 2014 (document [IOPC/MAY14/10/1](#), paragraphe 6.1.14), d'accepter la proposition de l'Administrateur de financer le déménagement des FIPOL par voie de crédit budgétaire dans les budgets 2014, 2015 et 2016. Le crédit budgétaire proposé pour les frais de réinstallation des bureaux des FIPOL, à savoir £250 000, figure au Chapitre VIII du projet de budget administratif pour le Fonds de 1992 (voir le document IOPC/OCT14/7/3).
- 4.8 Des notes détaillées sur les crédits consacrés aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun sont données à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2015 du Secrétariat commun par rapport à 2014 est présenté aux paragraphes 4.9 à 4.14.

4.9 Chapitre I – Personnel (64 % du budget proposé pour 2015)

Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédit 2014: Augmentation de 0,9 %

4.9.1 Le chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédit pour 2015 £	Ouverture de crédit pour 2014 £
Traitements	2 062 790	2 061 920
Cessation de service et recrutement	40 000	40 000
Avantages, indemnités et formation du personnel	650 570	645 775
Programme de récompenses au mérite	20 000	-
Total	2 773 360	2 747 695

- 4.9.2 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT14/7/1, le Secrétariat compte 34 postes permanents dont 27 sont actuellement pourvus. Sur sept postes vacants, cinq font partie de la catégorie des administrateurs, dont trois ne sont pas inclus dans le budget. Les deux autres font partie de la catégorie des services généraux et l'un d'eux n'est pas inclus dans le budget. Les traitements, indemnités et primes du Fonds de 1992 correspondent à ceux du régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Une augmentation de 2 % (3 % les années précédentes) des traitements est incluse pour 2015, en prévision d'éventuelles modifications du régime commun des Nations Unies.

4.10 Chapitre II – Services généraux (19 % du budget proposé pour 2015)

Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédit 2014: Augmentation de 2,9 %

4.10.1 Le chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédit pour 2015 £	Ouverture de crédit pour 2014 £
Location de bureaux	346 800	332 800
Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité)	223 480	221 615
Mobilier et autre matériel de bureau	13 000	13 000
Papeterie et fournitures de bureau	12 500	15 000
Communications (affranchissement, téléphone, service de coursier)	35 000	45 000
Autres fournitures et services	35 000	35 000
Dépenses de représentation	20 000	20 000
Information du public	130 000	110 000
Total	815 780	792 415

- 4.10.2 Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité): augmentation de 0,8 % pour couvrir le remplacement d'ordinateurs et d'écrans.

- 4.10.3 Information du public: augmentation de 18,2 % pour couvrir le coût de la participation au salon Interspill 2015 (biennal) qui se tiendra à Amsterdam au printemps 2015.

4.11 Chapitre III – Réunions (3 % du budget proposé pour 2015)

Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédit 2014: pas de changement

Deux réunions des organes directeurs ont eu lieu depuis 2012, conformément à la décision prise en juin 2009 par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du même Fonds (voir le document [92FUND/AC.5/A/ES.14/9](#), paragraphes 4.4 et 4.5), à savoir d'essayer de tenir deux réunions par an au lieu de trois. Le budget pour 2015 a été préparé sur la base de deux réunions par an.

4.12 Chapitre IV – Voyages: conférences et missions (2,3 % du budget proposé pour 2015)

Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédit 2014: pas de changement

Des efforts constants sont consentis en vue de réduire les frais de voyage pour les conférences et les missions. Le crédit budgétaire est maintenu au niveau de 2014. Les frais de voyage relatifs aux sinistres sont imputés aux sinistres correspondants.

4.13 Chapitre V – Autres dépenses (10 % du budget proposé pour 2015)

Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédit 2014: Augmentation de 27,3 %

4.13.1 Le chapitre comprend:

Poste de dépense	Ouverture de crédit pour 2015 £	Ouverture de crédit pour 2014 £
Honoraires des experts-conseils et autres frais	150 000	100 000
Organe consultatif sur les placements	72 500	70 850
Organe de contrôle de gestion	205 000	165 000
Total	427 500	335 850

4.13.2 L'augmentation des crédits budgétaires pour 2015 est due en majeure partie à une augmentation de 50 % des crédits budgétaires pour les ‘honoraires des experts-conseils et autres frais’, ainsi qu'à l'augmentation du crédit budgétaire pour l’‘Organe de contrôle de gestion’ qui tient compte de l'effectif complet de l'Organe de contrôle de gestion, à savoir un membre supplémentaire suite à l'élection d'un nouvel Organe de contrôle de gestion en octobre 2014.

4.14 Chapitre VI – Dépenses imprévues (1,4 % du budget proposé pour 2015)

Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédit 2014: pas de changement

Ce chapitre couvre les frais imprévus au moment de la préparation du budget. Le crédit budgétaire est maintenu au même niveau que pour les années précédentes.

4.15 À sa session d'octobre 2013, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du même Fonds, a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux selon les besoins, à condition que le coût ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.12). Depuis que l'Assemblée a délégué cette autorité à l'Administrateur en octobre 2003, quatre postes ont été créés: un en 2004, un en 2008 et deux en 2011. L'Administrateur estime que l'autorité de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux s'est avérée très utile en raison de la souplesse qu'elle lui procure dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera éventuellement réfléchir au renouvellement de cette autorité pour 2015 (soit à hauteur de £206 000 selon le projet de budget pour 2015) si le Secrétariat rencontre des difficultés dans la gestion de nouveaux sinistres.

4.16 À sa session d'octobre 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du même Fonds, a également autorisé l'Administrateur à créer un poste supplémentaire de grade P-3 dans la catégorie des administrateurs, sans précision de l'intitulé, dans le budget pour 2011. Cette autorité a été renouvelée par l'Assemblée du Fonds de 1992, à ses sessions d'octobre 2011, 2012 et 2013, mais n'a pas été utilisée. L'Administrateur pense néanmoins que la marge de manœuvre ainsi procurée sera utile pour la gestion du Secrétariat. Comme pour le budget 2014, l'Administrateur n'a pas inclus le poste dans le budget 2015 (Chapitre I – Personnel), mais propose plutôt que l'Assemblée renouvelle à l'Administrateur l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3 (£82 000), en fonction des besoins et sous réserve du budget disponible.

5 Répartition des dépenses administratives du Secrétariat commun

5.1 Le tableau ci-dessous présente un résumé des frais de gestion approuvés par les organes directeurs que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992, pour l'administration du Secrétariat commun depuis l'exercice 2006.

Frais de gestion versés par le Fonds complémentaire		
Exercice financier	Nombre de jours de travail	Frais de gestion £
2006	5	70 000
2007	5	70 000
2008	3,5	50 000
2009	3,5	50 000
2010	3,5	52 500
2011	3,5	56 000
2012	3,5	59 500
2013	2	33 000
2014	2	32 000
2015 (proposition)	2	33 000

5.2 L'Administrateur propose que les frais de gestion pour 2015 soient calculés sur une estimation de deux jours de travail pour le Fonds complémentaire, que le personnel dans son ensemble consacrera en 2015 à des tâches liées au Fonds. Le travail lié au Fonds complémentaire en 2015 (si toutefois il n'a à connaître daucun sinistre), se limitera aux tâches administratives, notamment en rapport avec l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si un sinistre important dont le Fonds complémentaire a à connaître survient, les organes directeurs souhaiteront éventuellement revoir la répartition.

5.3 En tenant compte de ce qui précède, l'Administrateur a calculé les coûts totaux par jour de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget du Secrétariat commun pour 2015 de £4 306 640 (2014: £4 165 960) pour 261 jours de travail au cours de l'année. Les frais quotidiens pour le fonctionnement du Secrétariat commun atteindraient donc £16 501 (2014: £15 962). Partant de frais quotidiens de £16 500, le Fonds complémentaire devrait payer £33 000 ($2 \times £16 500$) de frais de gestion.

5.4 L'Administrateur propose donc que le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion s'élevant à £33 000 pour 2015, comparés à £32 000 pour 2014.

5.5 Le Fonds de 1971, en application d'une décision prise par son Conseil d'administration, sera dissout en 2014. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de gérer le Fonds de 1971 au-delà de décembre 2014, ce qui signifie par ailleurs que des frais de gestion ne seront pas exigibles pour 2015.

6 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2014

6.1 Estimation du solde

Le solde estimatif de £23 322 451 du fonds général au 31 décembre 2014 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2014		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	<u>2 436 191</u>	
	24 436 191	
Réintégration - Provision pour avantages du personnel	519 315	
Moins: Différence entre la valeur des actifs fixes et l'amortissement (Notes 7 et 8 aux états financiers 2013 (document IOPC/OCT14/5/6/1))	(109 833)	24 845 673
<i>Plus</i>		
Contributions 2013 au fonds général, à recevoir en 2014	3 123 700	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2014	12 694	
Intérêts à échoir en 2014 (estimation)	150 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2014	240 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2014	32 000	
Transfert de l'excédent à la clôture du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> en 2014	500 000	
Frais supplémentaires dus par le Fonds de 1971 au titre des coûts du Secrétariat liés à la liquidation (document IOPC/OCT14/9/1)	240 000	
		4 298 394
<i>Moins</i>		29 144 067
Estimation des dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2014	3 854 116	
Honoraires du Commissaire aux comptes pour 2014 (paragraphe 6.3.3)	48 500	
Provision pour la réinstallation des bureaux (document IOPC/MAY14/10/1 , paragraphe 6.1.14)	250 000	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2014 (annexe III)	1 669 000	
		5 821 616
Estimation du solde au 31 décembre 2014		23 322 451

6.2 Produits

Contributions

- 6.2.1 À sa session d'octobre 2013, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement £3,3 millions au titre des contributions pour 2013, exigibles au 1er mars 2014.

Intérêts à échoir en 2014

- 6.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2014 sont de l'ordre de £84 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, le produit des intérêts pour 2014 est estimé à £150 000 sur un capital moyen de £24 millions.

Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2014

- 6.2.3 Les frais de gestion à verser au Fonds de 1992 pour 2014 ont été fixés par les organes directeurs à £240 000 pour le Fonds de 1971 et £32 000 pour le Fonds complémentaire (document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.24).

- 6.2.4 Sur décision du Conseil d'administration du Fonds de 1992 à sa réunion d'octobre 2013, le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre de l'*Erika* sera clos lorsque les contributaires auront été remboursés. Le solde, estimé à quelque £500 000, sera transféré au fonds général en 2014.
- 6.2.5 Le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa session de mai 2014, a décidé de prendre la décision de liquider le Fonds de 1971 lors de sa session d'octobre 2014 et d'engager les démarches nécessaires pour sa dissolution avec effet à compter du 31 décembre 2014 (dernier jour de fonctionnement). Les frais payables par le Fonds de 1971 au titre du travail supplémentaire requis du Secrétariat à cet égard, ainsi que pour défendre les intérêts du Fonds de 1971 devant les tribunaux, sont estimés à £240 000 (voir le document IOPC/OCT14/9/1).

6.3 Dépenses

Dépenses administratives

- 6.3.1 Le budget administratif du Secrétariat commun (Chapitres I à VI) pour 2014 était fixé à £4 165 960. Sur la base des informations disponibles au 1er août 2014, le total des dépenses du Secrétariat commun pour 2014 est estimé à environ £3 852 916, soit un montant inférieur de 7,5 % aux crédits budgétaires de 2014 (voir le tableau ci-après):

Chapitre	Ouvertures de crédits pour 2014 £	Dépenses jusqu'au 30 juin 2014 £	Estimation des dépenses totales pour 2014 £	% des ouvertures de crédits pour 2014
I Personnel	2 747 695	1 247 091	2 512 416	91,4 %
II Services généraux	792 415	416 511	745 000	94,1 %
III Réunions	130 000	50 123	130 000	100,0 %
IV Voyages	100 000	16 346	80 000	80,0 %
V Autres dépenses	335 850	175 593	385 500	114,8 %
VI Dépenses imprévues	60 000	0	0	0 %
Total des dépenses Chapitres I à VI	4 165 960	1 905 664	3 852 916	92,5 %

- 6.3.2 Les dépenses prises en charge par le Fonds de 1992 uniquement sont incluses sous le Chapitre VII (frais de vérification extérieure des comptes) et le Chapitre VIII (frais de réinstallation des bureaux).
- 6.3.3 Les frais de vérification extérieure des états financiers pour 2013 s'élèvent à £48 500, exigibles en 2014.
- 6.3.4 À sa session de mai 2014, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé d'accepter la proposition de l'Administrateur de financer la réinstallation des bureaux des FIPOL par voie d'ouvertures de crédits dans les budgets 2014, 2015 et 2016 (document [IOPC/MAY14/10/1](#), paragraphe 6.1.14). L'ouverture de crédit en 2014 pour les frais de réinstallation est de £250 000.
- 6.3.5 Le total des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2014 est estimé à £4 151 416 (Chapitres I à VI: £3 852 916 plus Chapitre VII: £48 500 et Chapitre VIII: £250 000).

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2014

- 6.3.6 Comme indiqué en annexe III, des dépenses au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents sont anticipés en 2014 au titre de dix sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Le total de ces frais et dépenses à débiter du fonds général en 2014 est estimé à £1 669 000.

7 Estimation des produits et des dépenses pour 2015**7.1 Produits***Intérêts à échoir en 2015*

- 7.1.1 Les intérêts à échoir en 2015 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £140 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £20 millions à un taux d'intérêt moyen de 0,70 %.

Frais de gestion à payer au Fonds de 1992

- 7.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £33 000 (2014: £32 000) les frais de gestion à verser par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 pour 2015 (section 5). S'il est décidé de répartir différemment les coûts entre les deux Organisations, le projet de budget devra être revu en conséquence.

7.2 Dépenses

- 7.2.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2015 sont estimées à un total £4 306 640 (2014: £4 165 960), comme indiqué à la section 4. Un crédit de £500 000 est alloué aux congés annuels accumulés et aux primes de rapatriement. Comme indiqué au paragraphe 4.6, le Commissaire aux comptes estime ses honoraires pour les états financiers 2014 à £47 500. Qui plus est, comme indiqué au paragraphe 4.7, l'Administrateur propose un crédit budgétaire de £250 000 au titre des frais de réinstallation des bureaux des FIPOL.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2015

- 7.2.2 Les sinistres connus au titre desquels il sera éventuellement nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2015 sont répertoriés à l'annexe IV.
- 7.2.3 Le montant total des paiements à effectuer par le Fonds de 1992 à partir du fonds général en 2015, au titre de neuf sinistres, est estimé à £205 000. Ce chiffre s'entend déduction faite du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I au titre du sinistre du *Solar 1*, en vertu de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA 2006).
- 7.2.4 Cette estimation ne prévoit pas les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des frais y afférents relatifs aux sinistres pouvant survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements pourraient être exigibles avant la fin de 2015. Ces paiements éventuels devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Le même principe s'appliquerait aux paiements qui, bien que considérés comme n'étant pas exigibles avant 2015, doivent être effectués avant.

7.3 Prêts au Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

7.3.1 À sa 6ème session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contributaires à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPd. L'Assemblée a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPd rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, plus les intérêts, lorsque la Convention portant création du Fonds SNPd entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document [92FUND/A.6/28](#), paragraphes 28.5 et 28.6).

7.3.2 Depuis 2001, des prêts sont accordés au Fonds SNPd, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre l'examen des questions liées à la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPd. Les crédits, prêts et intérêts par exercice financier sont résumés ci-dessous:

Année	Ouverture de crédit £	Prêt £	Intérêts £
2002	150 000	150 000	611
2003	50 000	9 488	1 230
2004	50 000	14 920	1 754
2005	50 000	25 130	3 083
2006	50 000	27 808	4 331
2007	30 000	6 577	6 165
2008	30 000	36 342	6 542
2009	30 000	733	1 312
2010	80 000	8 214	1 123
2011	150 000	41 119	1 263
2012	150 000	22 494	1 570
2013	150 000	22 692	1 690
2014 (dépenses et intérêts jusqu'au 30 juin 2014)	50 000	8 661	905
Total	1 020 000	250 360	31 579

7.3.3 Sur le total des crédits, soit £1 020 000, un montant de £281 939 (intérêts compris) était utilisé au 30 juin 2014. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2002 à 2014 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPd ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2015.

7.3.4 Un crédit de £25 000 est inclus dans le budget de 2015 pour couvrir le coût de ces préparatifs et autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPd (document IOPC/OCT14/8/3).

7.3.5 Le Fonds SNPd remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

7.4 Fonds de roulement

7.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation non prises en compte dans l'estimation des dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation. Il permet par ailleurs d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses y afférentes lorsque le solde disponible dans le fonds concerné n'est pas suffisant, en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

- 7.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des montants de l'indemnisation revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des contributions suivantes. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.
- 7.4.3 À sa 9ème session, en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement (voir document [92FUND/A.9/31](#), paragraphe 26.3). L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait en conséquence ses propositions concernant le budget de 2015.

8 Estimation du solde du fonds général du Fonds de 1992 au 31 décembre 2015

- 8.1 Le solde estimatif du fonds général pour 2015 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

		£	£
	ESTIMATION DES PRODUITS		
	Solde au 31 décembre 2014 (paragraphe 6.1)		23 322 451
	Excédent / (déficit)		
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2015	140 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2015	33 000	
	Total des produits estimatifs pour 2015		173 000
	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2015 (annexe I)	4 306 640	
<i>Plus</i>	Crédits prévus pour les congés annuels accumulés et primes de rapatriement au 31 décembre 2015	500 000	
<i>Plus</i>	Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 (paragraphe 4.5)	47 500	
<i>Plus</i>	Frais de réinstallation des bureaux des FIPOL (paragraphe 4.6)	250 000	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2015 (annexe IV)	205 000	
	Prêts au Fonds SNP (paragraphe 7.3.4)	25 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (paragraphe 7.4.3)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2015		27 334 140
	ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX PRODUITS		(3 838 689)

- 8.2 Le solde au 31 décembre 2014 est estimé à £23 322 451, soit £1 322 451 de plus que le fonds de roulement. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions exigibles l'année suivante (en 2015), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté dans la comptabilité du fonds général, augmentant ou diminuant ainsi le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 8.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £3 838 689 afin d'équilibrer le budget de 2015 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, comme indiqué ci-dessus.

9 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2014

9.1 Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 8.1 concernant le montant nécessaire pour équilibrer le budget de 2015 du fonds général, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement £3,8 millions au titre des contributions de 2014 au fonds général.

9.2 Calendrier des mises en recouvrement des contributions

9.2.1 L'article 3, paragraphe 6 du Règlement intérieur prévoit que le versement des contributions annuelles est exigible, sauf si l'Assemblée du Fonds de 1992 en décide autrement, le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'Assemblée décide de la mise en recouvrement des contributions annuelles.

9.2.2 L'Administrateur propose que £3,8 millions soient mis en recouvrement, exigibles au plus tard le 1er mars 2015.

10 Mesures à prendre**Assemblée du Fonds de 1992:**

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer, selon les besoins, des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (paragraphe 4.15);
- b) se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer un poste dans la catégorie des administrateurs, au grade P-3, selon les besoins et le budget disponible (paragraphe 4.16);
- c) adopter le projet de budget 2015 pour les dépenses administratives du Fonds de 1992 (annexe I);
- d) se prononcer sur la répartition des frais d'administration du Secrétariat commun entre les deux Organisations (section 5);
- e) approuver l'estimation faite par l'Administrateur des dépenses à engager en 2015 pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNP (paragraphe 7.3.4);
- f) se prononcer sur le maintien du fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 7.4.3); et
- g) se prononcer sur la proposition de l'Administrateur de mettre en recouvrement £3,8 millions, exigibles au plus tard le 1er mars 2015 (section 9).

ANNEXE I
Projet de budget administratif 2015 pour le Fonds de 1992

	ÉTAT DES DÉPENSES	Dépenses effectives 2013 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits 2013 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits 2014 pour le Fonds de 1992	Ouvertures de crédits 2015 pour le Fonds de 1992
	SECRÉTARIAT	£	£	£	£
I	Personnel				
a)	Traitements	1 896 199	2 060 260	2 061 920	2 062 790
b)	Cessation de service et recrutement	44 730	40 000	40 000	40 000
c)	Avantages, indemnités et formation du personnel	541 977	670 650	645 775	650 570
d)	Programme de récompenses au mérite ^{<1>}	-	-	-	20 000
	Total partiel	2 482 906	2 770 910	2 747 695	2 773 360
II	Services généraux				
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	306 288	340 800	332 800	346 800
b)	Informatique (matériel, logiciels, entretien, connectivité)	232 795	278 450	221 615	223 480
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	8 701	19 000	13 000	13 000
d)	Papeterie et fournitures de bureau	10 314	20 000	15 000	12 500
e)	Communications (service de coursier, téléphone, affranchissement)	35 244	45 000	45 000	35 000
f)	Autres fournitures et services	25 921	35 000	35 000	35 000
g)	Dépenses de représentation	14 810	25 000	20 000	20 000
h)	Information du public	71 430	160 000	110 000	130 000
	Total partiel	705 503	923 250	792 415	815 780
III	Réunions				
	Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des Groupes de travail intersessions	140 595	100 000	130 000	130 000
IV	Voyages				
	Conférences, séminaires et missions	85 537	100 000	100 000	100 000
V	Autres dépenses (auparavant Dépenses accessoires)				
a)	Honoraires des experts-conseils et autres frais	184 479	150 000	100 000	150 000
b)	Organe de contrôle de gestion	144 271	167 000	165 000	205 000
c)	Organe consultatif sur les placements	68 385	68 500	70 850	72 500
	Total partiel	397 135	385 500	335 850	427 500
VI	Dépenses imprévues (telles que les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)	3,500	60 000	60 000	60 000
	Total des dépenses du Secrétariat commun I à VI (hors coût de la vérification extérieure)	3 815 176	4 339 660	4 165 960	4 306 640
VII	Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992 seulement	48 500	49 000	48 500	47 500
VIII	Frais de réinstallation des bureaux pour le Fonds de 1992 seulement	-	-	250,000	250 000
	Total Dépenses I à VIII	3 863 676	4 388 660	4 464 460	4 604 140

^{<1>} Les dépenses et le budget pour le 'Programme de récompenses au mérite' étaient inclus sous 'Traitements' en 2013 et 2014.

* * *

ANNEXE II

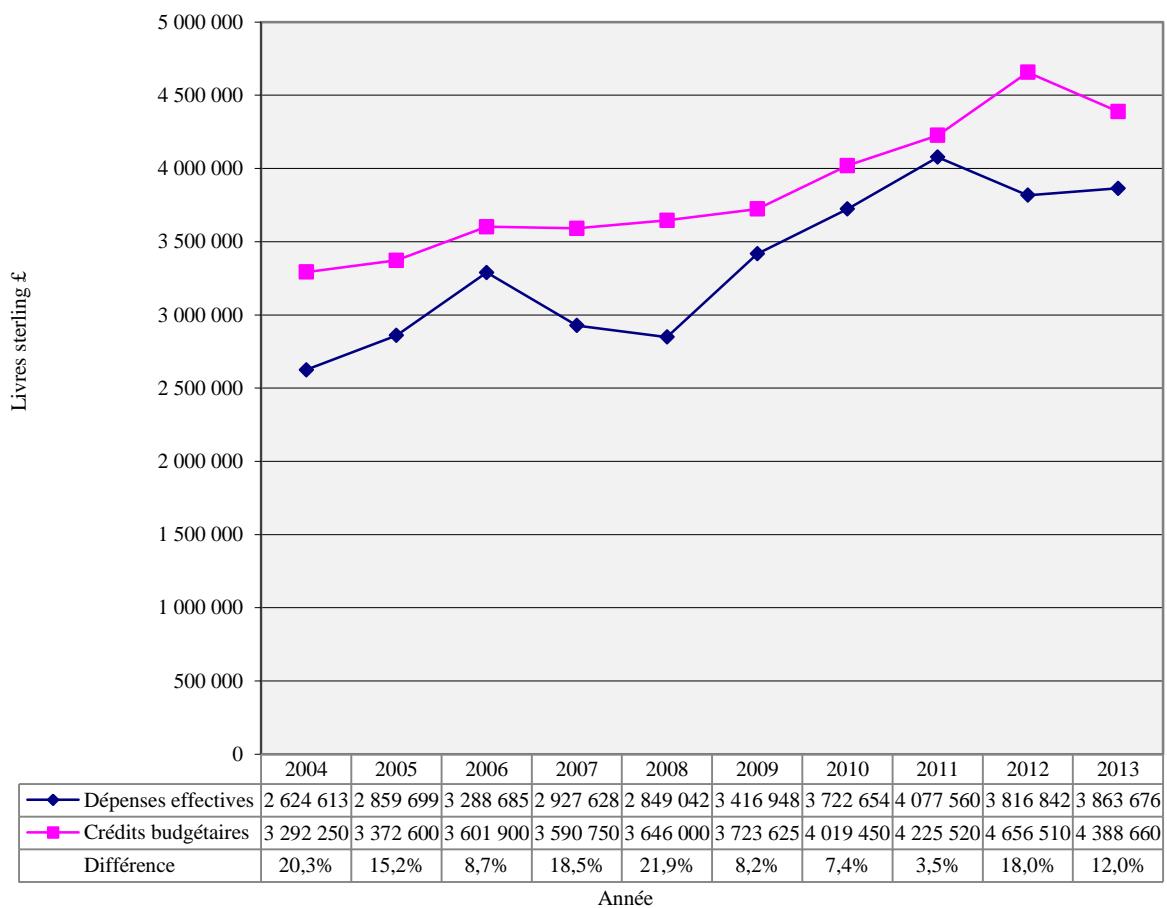
NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS PAR CHAPITRE

Introduction

Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, ce qui augmente ou diminue ainsi le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

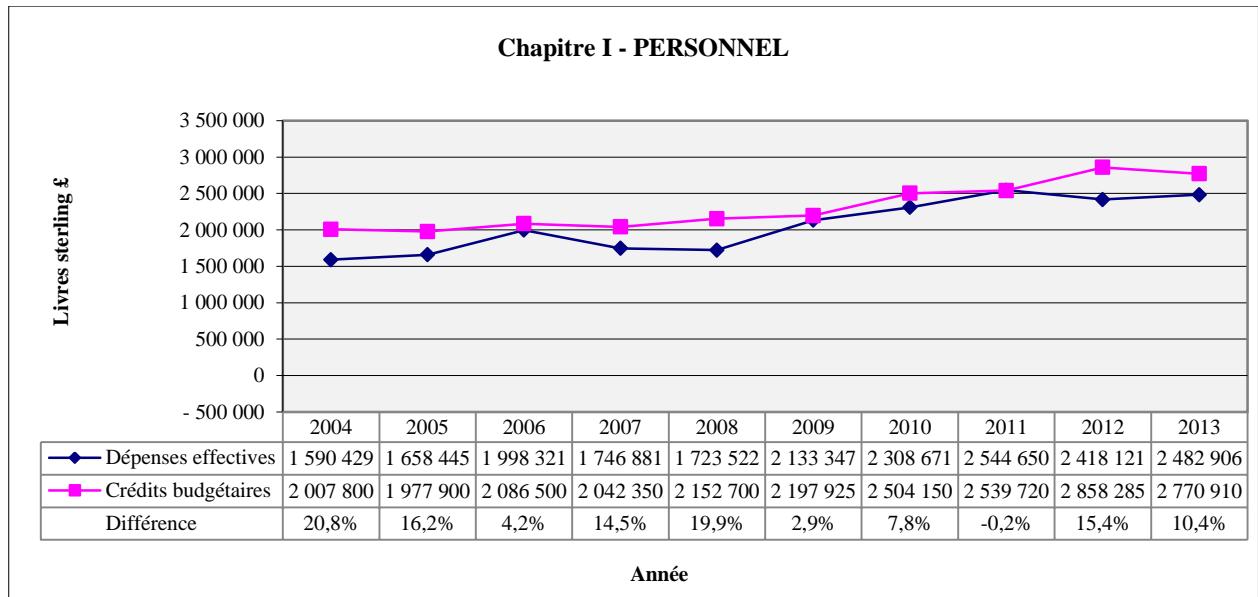
Il convient de noter, comme l'indique le graphique ci-dessous, que les dépenses du Secrétariat commun ont, au fil des années, toujours été inférieures de 20,3 % à 3,5 % au budget qui leur était alloué.

COMPARAISON DES DÉPENSES EFFECTIVES ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2004 À 2013



Comme est indiqué dans la présente annexe, les crédits budgétaires reposent sur certaines hypothèses qui peuvent ou non se concrétiser. Le budget du Secrétariat commun est ventilé en six Chapitres, et depuis le budget 2013, des lignes budgétaires distinctes sont incluses pour les dépenses attribuables au Fonds de 1992 uniquement, notamment une ouverture de crédit correspondant aux ‘Honoraires du Commissaire aux comptes’ (Chapitre VII) et, depuis le budget 2014, une autre pour les ‘Frais de réinstallation des bureaux’ (Chapitre VIII).

1 Personnel (Chapitre I)



Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
2 773 360	2 747 695	0,9 %

Vue d'ensemble

- 1.1 La plus grande partie (64 %) du projet de budget pour le Secrétariat commun pour 2015 correspond à des coûts de personnel. Ce Chapitre présente par ailleurs une augmentation de 0,9 % par rapport au budget 2014. Il convient de noter, comme le montre le graphique ci-dessus, que les dépenses du Secrétariat commun ont toujours été inférieures, de 20,8 % à 2,9 %, au budget qui leur était alloué (excepté en 2011).
- 1.2 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 doivent correspondre au régime commun des Nations Unies (ONU) tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul du crédit alloué aux traitements est donc fondé sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et autres avantages. Les facteurs qui influent sur l'évolution des coûts sont liés à l'inflation ou aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), approuvées, selon les besoins, par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de leur application dans l'ensemble du régime commun de l'ONU. Les barèmes pertinents des traitements et la rémunération considérée aux fins de la pension sont reproduits en tant qu'annexes au document IOPC/OCT14/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.3 Les émoluments de base des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des États-Unis et s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation, tandis que l'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales.
- a) Traitements
- 1.4 Le crédit 2015 (£2 062 790) représente une augmentation de 0,04 % par rapport à 2014 (£2 061 920).

- 1.5 Afin de couvrir tout relèvement des traitements pouvant être décidé au sein du régime commun de l'ONU, il a été jugé opportun de prévoir, dans le projet de budget, un crédit correspondant à un relèvement de 2 % (3 % les années précédentes) des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.6 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat est de 34, dont 17 dans la catégorie des administrateurs et 17 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT14/7/1). Au 22 août 2014, sept postes permanents étaient vacants (cinq dans la catégorie des administrateurs et deux dans la catégorie des services généraux).
- 1.7 Les cinq postes vacants dans la catégorie des administrateurs sont un poste de Chargé des ressources humaines (P-3) (à pourvoir en 2014), un poste de Chargé des relations extérieures (P-3), un poste de Chargé des demandes d'indemnisation (P-3) et deux postes de traducteurs permanents (espagnol et français). Le projet de budget 2015 inclut uniquement les postes vacants de Chargé des ressources humaines et de Chargé des demandes d'indemnisation au grade P-3. Le poste de Chargé des relations extérieures est devenu vacant à la démission du titulaire à la fin du mois de juillet 2014. Les tâches afférentes à ce poste ont été redistribuées au sein du Secrétariat, à titre d'essai. Il n'est pas inclus dans le budget 2015. En ce qui concerne les deux postes de traducteurs permanents, il est prévu de continuer à faire appel à des traducteurs indépendants, solution jugée plus efficace et plus rentable. Depuis le budget 2005, les coûts de ces deux postes ne sont pas inclus dans le budget car l'Administrateur estime qu'il n'est pas utile de les pourvoir prochainement.
- 1.8 Deux postes sont vacants dans la catégorie des services généraux. Celui de Réceptionniste/Préposé aux voyages (Assistant administratif [G-4]) au sein du Service des finances et de l'administration est devenu vacant en novembre 2011. Les tâches afférentes à ce poste ont été redistribuées et assignées à deux autres postes au sein du Secrétariat. L'Administrateur n'envisageant pas de pourvoir ce poste prochainement, il n'est donc pas inclus dans le budget 2015. L'autre poste vacant d'Assistant aux demandes d'indemnisation (G-4) est inclus pour l'année entière.
- 1.9 En vertu de l'autorité de créer des postes dans la catégorie des services généraux déléguée par l'Assemblée à l'Administrateur en octobre 2003, quatre postes ont été créés entre 2004 et 2011. Aucun poste n'a été créé en vertu de ce pouvoir en 2014.
- 1.10 Le budget des traitements pour 2011 et 2012 comprenait un crédit pour un poste de grade P-3, sans précision de l'intitulé. En 2011, le crédit ouvert à ce titre a été utilisé pour couvrir le surcoût lié au poste d'Administrateur par intérim (de septembre 2010 à octobre 2011) qui n'était pas inclus dans le budget 2011. Depuis 2013, l'Administrateur n'a pas alloué de crédit à un poste de grade P-3, sans précision d'intitulé. Il ne l'a pas fait non plus dans le budget 2015. Comme indiqué au paragraphe 4.16 du document principal, l'autorité de créer un poste dans la catégorie des administrateurs procure à l'Administrateur la souplesse nécessaire pour gérer le Secrétariat. La création d'un nouveau poste se ferait sous réserve des besoins et du budget disponible. Jusqu'à présent, aucun poste n'a été créé en vertu de ce pouvoir.
- 1.11 À sa 3ème session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer les grades auxquels sont affectés les postes individuels des catégories des services généraux et des administrateurs, jusqu'au grade P-5, et à décider des promotions pour ces catégories (document [92FUND/A.3/27](#), paragraphe 23.6). L'Administrateur n'a réalisé aucune modification depuis la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration.
- 1.12 En octobre 2011, l'Assemblée a noté que l'Administrateur avait instauré un programme de récompense au mérite professionnel destiné aux membres du personnel en reconnaissance d'une performance exceptionnelle dans leur rôle. Le budget total prévu pour le programme, par année, est limité à 1 % du budget annuel total des traitements pour l'année d'octroi de la récompense au mérite professionnel. En 2014, selon les bilans de performance 2013, deux récompenses ont été octroyées, une dans la catégorie des administrateurs et une dans la catégorie des services généraux, soit un montant total de £5 141 (voir le document IOPC/OCT14/7/1). L'Administrateur a l'intention de poursuivre le programme. La limite de 1 % basée sur le projet de budget des traitements est de l'ordre

de £20 000 pour 2015. Elle est incluse en tant que poste distinct sous le chapitre ‘Personnel’ à l’annexe I.

- 1.13 Il pourrait s'avérer nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Compte tenu de la petite taille du Secrétariat, ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en congé (y compris les congés de maternité) et pourvoir temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Le crédit prévu dans le projet de budget 2015 est maintenu au niveau du budget de 2014 (£20 000) pour couvrir les longues périodes de congé.

b) Cessation de service et recrutement

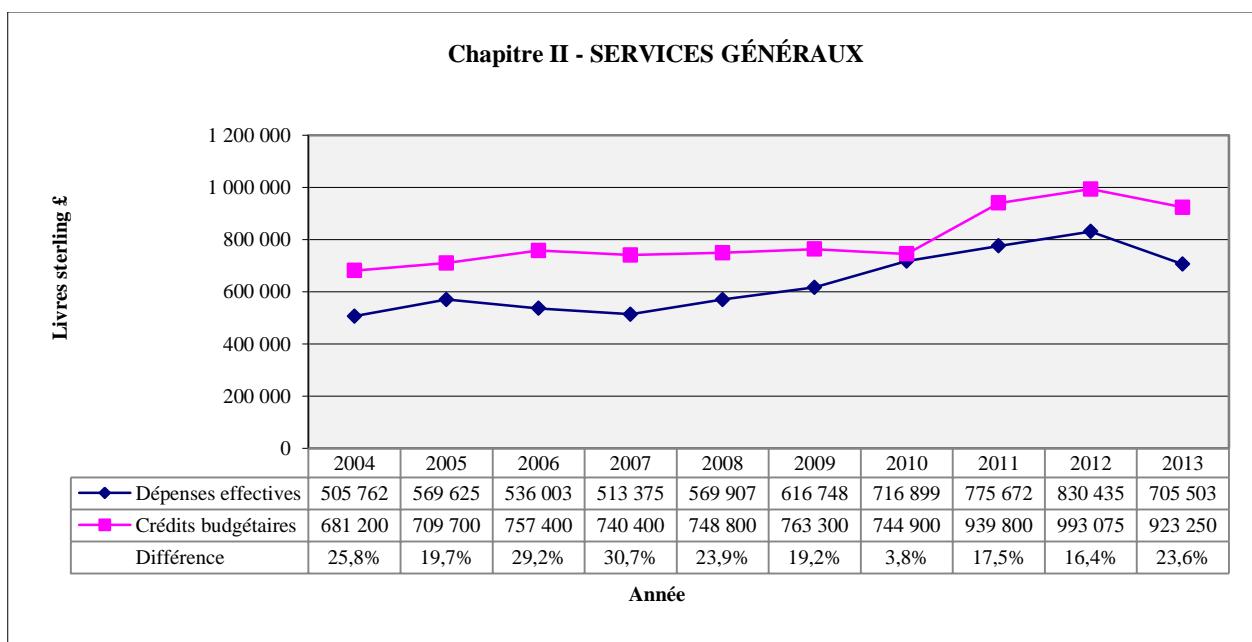
- 1.14 Le crédit couvre également les dépenses de recrutement, au cas où des postes viendraient à se libérer et pour pourvoir les postes actuellement vacants. Le crédit budgétaire alloué à cette rubrique est maintenu au niveau du budget de 2014 (£40 000).

c) Avantages, indemnités et formation du personnel

- 1.15 Le crédit 2015 (£650 570) représente une augmentation de 0,7 % par rapport à 2014 (£670 775) dans cette rubrique.

- 1.16 Il englobe principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, l'assurance (accident, vie et médicale) et la formation.

2 Services généraux (Chapitre II)



Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
815 780	792 415	2,9 %

Vue d'ensemble

- 2.1 Le crédit alloué aux rubriques a) à h) ci-dessous est destiné à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes, ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, aux fournitures de bureau, aux communications et à l'information. Comme le montre le graphique ci-dessus, il est à noter que les dépenses du Secrétariat commun ont toujours été inférieures, de 30,7 % à 3,8 %, au budget qui leur était alloué.
- a) Bureaux
- 2.2 Le crédit 2015 (£346 800) représente une augmentation de 4,2 % par rapport à 2014 (£332 800) dans cette rubrique.
- 2.3 Le crédit alloué à cette rubrique a été calculé d'après la superficie occupée à Portland House, la superficie conservée dans l'immeuble de l'OMI, et la location d'espaces de rangement extérieurs.
- 2.4 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique, ainsi qu'un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.
- 2.5 Les locaux étaient assujettis à un bail daté du 26 juin 2000, qui couvrait la période allant de juin 2000 à juin 2010. Le propriétaire l'a résilié à titre gracieux en 2006 et remplacé par un bail allant jusqu'au 24 mars 2015. En mai 2014, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à conclure un nouveau bail avec le propriétaire actuel et à prolonger le bail jusqu'au 24 mars 2018 avec une clause d'interruption à partir du 24 juin 2016. Les conditions du nouveau bail seront identiques à celles du bail courant:
- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Le montant total du loyer est donc de £476 500 par an (hors TVA);
 - en outre, deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), à la charge du Fonds de 1992; et
 - une place de stationnement moto gratuite au sous-sol de Portland House, sous réserve de disponibilité.
- 2.6 Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera de rembourser 80 % (£381 200 par an) du loyer du 23ème étage et du local d'entreposage. Les 20 % restants (£95 300 par an) sont à la charge du Fonds de 1992.
- 2.7 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et autres organisations intergouvernementales, le Fonds de 1992 n'a à sa charge qu'une part minime de ces impôts. Un crédit de £19 000 (2014: £17 500) est prévu à ce titre.
- 2.8 Des charges locatives sont également exigibles sur les bureaux de Portland House. Ces charges, qui comprennent l'assurance de l'immeuble, le gaz, l'eau et les égouts, l'entretien et la rénovation du bâtiment, les services de sécurité et les frais de gestion, sont estimées à £114 000 pour 2015 (2014: £110 000).
- 2.9 Suite aux travaux de rénovation de l'immeuble de l'OMI en 2008, une surface de quelque 1 065 pieds carrés (réduite par rapport à la surface précédente de 1 300 pieds carrés) y a été conservée. Le bail de ces locaux court jusqu'au 31 octobre 2022. Le crédit couvre le loyer, les impôts locaux et les charges locatives, calculés en fonction de la surface occupée. Il couvre également le coût des prestations générales fournies par l'OMI, notamment les services d'un médecin et d'une infirmière pour le personnel et tous les renseignements utiles à la mise en œuvre du Règlement et du Statut du personnel

conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Le loyer de ces bureaux a été fixé, comme les années précédentes, à £8,23 le pied carré (£8 765). Un crédit de £39 000 (2014: £36 000) a été inclus pour couvrir le loyer et les prestations générales fournies par l'OMI.

- 2.10 Les autres coûts afférents aux bureaux de Portland House se ventilent comme suit:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £
Loyer du local de rangement extérieur	20 000	17 500
Entretien général	13 500	15 000
Nettoyage des locaux	21 000	17 500
Électricité	16 000	15 000
Assurance mobilière des bureaux	5 000	5 000
Total	75 500	70 000

b) Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité)

- 2.11 Le crédit budgétaire pour 2015 indique une augmentation de 0,8 %, soit un total de £223 480 (2014: £221 615), ventilé comme suit:

Poste de dépense	Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £
Achat de matériel	41 000	22 000
Achat de logiciels	26 530	29 450
Entretien (matériel, logiciels et infrastructure)	64 200	42 925
Développement de logiciels	55 000	90 000
Connectivité	31 750	32 240
Consommables liés à l'informatique	5 000	5 000
Total	223 480	221 615

- 2.12 L'augmentation du crédit budgétaire pour l'achat de matériel couvre l'achat de nouveaux ordinateurs et écrans en remplacement de ceux achetés en mars 2012. Le développement de logiciels comprend les travaux sur le système de soumission des rapports en ligne (ORS) en 2015 ainsi que sur d'autres logiciels propres aux Fonds. L'entretien des logiciels est rendu nécessaire par l'utilisation de logiciels propres aux Fonds tels que le système comptable FUNDMAN (contributions et finances), le WCMS et la gestion des salaires, qui demandent des adaptations/mises à jours régulières.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

- 2.13 Ce crédit est maintenu à £13 000 (2014: £13 000). La rubrique couvre le coût de la location des photocopieuses et imprimantes. Il comprend également le coût du matériel de bureau (autre que le matériel informatique), ainsi que l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier.

d) Papeterie et fournitures de bureau

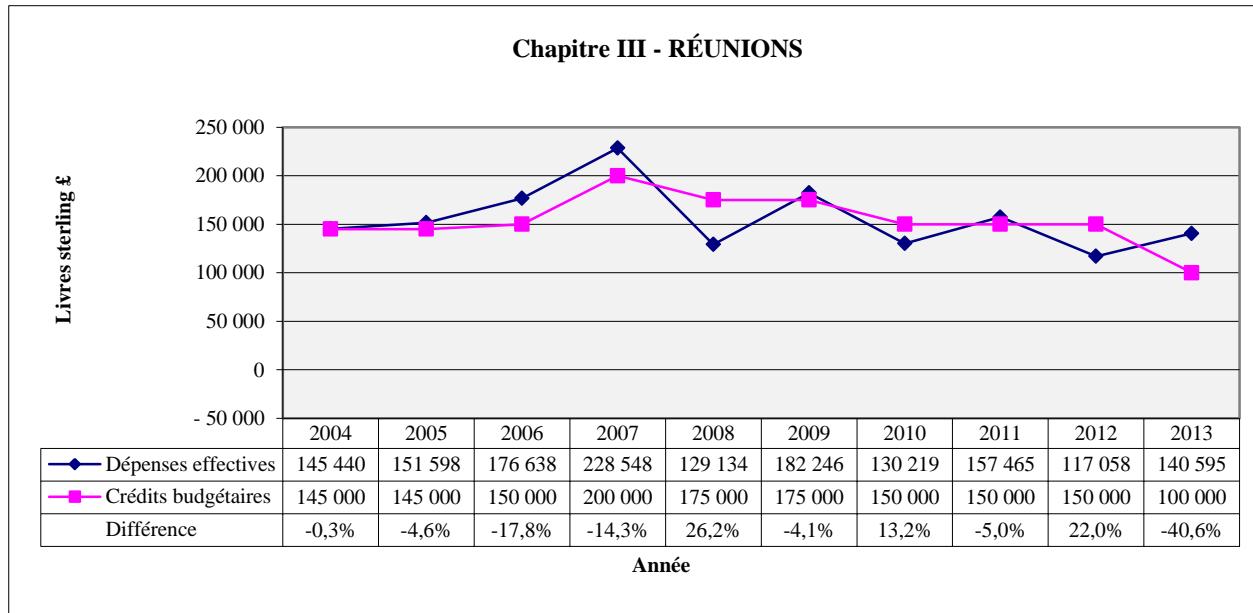
- 2.14 Ce crédit budgétaire est réduit à £12 500 (2014: £15 000) sur la base des niveaux de dépenses.

e) Communications

- 2.15 Ce crédit budgétaire est réduit à £35 000 (2014: £45 000). Il couvre les frais de service de coursier, d'affranchissement du courrier et de téléphone.

- f) Autres fournitures et services
- 2.16 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Le crédit est maintenu à £35 000 (2014: £35 000).
- g) Dépenses de représentation
- 2.17 Ce crédit correspond aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et autres manifestations officielles des Organisations. Ce crédit est maintenu à £20 000 (2014: £20 000).
- h) Information du public
- 2.18 Le crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:
- le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre du Rapport annuel commun des FIPOL et du rapport ‘Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître’ dans les trois langues officielles, ainsi que de publications et documents (autres que ceux préparés pour les sessions des organes directeurs des Fonds) et du projet de terminologie pour les trois langues officielles; et
 - le coût de l’élaboration continue du site Web des Organisations et les dépenses au titre d’autres projets de relations publiques (par exemple les déjeuners de travail organisés par région).
- 2.19 Le crédit total pour cette rubrique est porté à £130 000 (2014: £110 000). L’augmentation de cette ouverture de crédit correspond principalement à la participation au salon Interspill 2015 (biennal) qui se tiendra à Amsterdam au printemps 2015.

3 Réunions (Chapitre III)

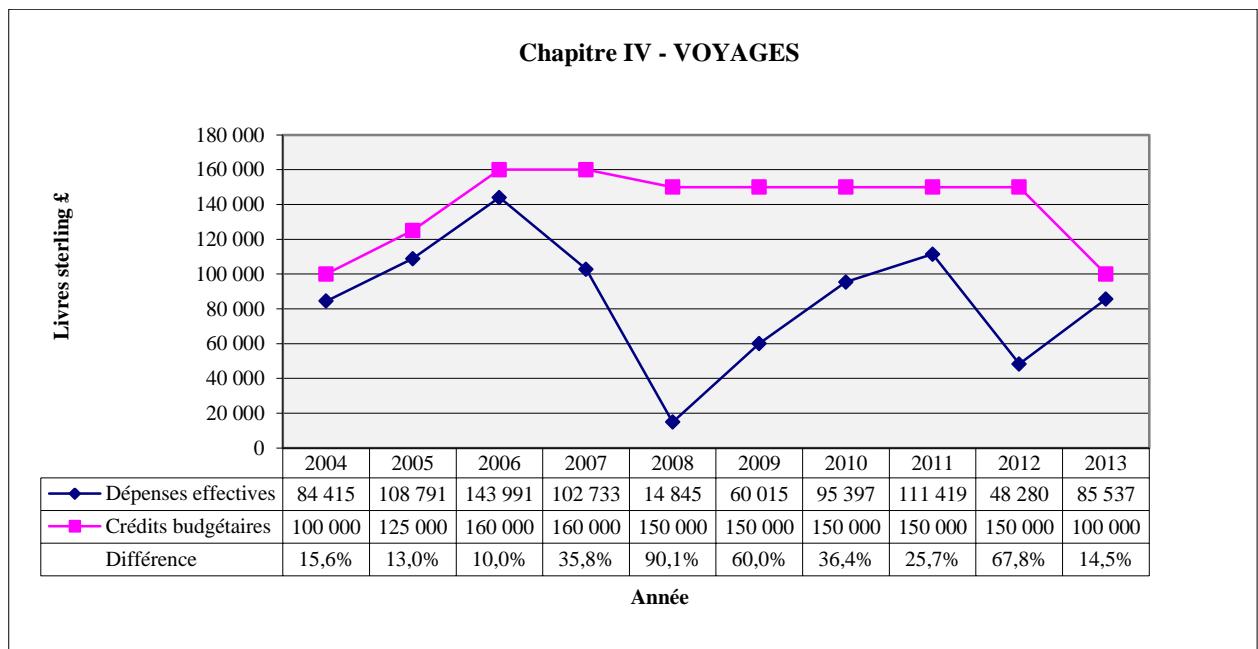


Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
130 000	130 000	0,0 %

- 3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des Groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l’OMI. Il convient de noter, comme le montre le graphique ci-dessus, que les dépenses du Secrétariat commun ont été tour à tour inférieures, jusqu’à 26,2 %, et supérieures, jusqu’à 40,6 %, au budget alloué.

- 3.2 À sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir trois sessions par an, comme d'ordinaire, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.
- 3.3 Depuis 2012, il a été décidé de ne tenir que deux sessions de réunions. Par conséquent, le crédit budgétaire 2015 est basé sur deux sessions de réunions sur dix jours, avec un crédit de £130 000 (2014: £130 000). Les sessions sont programmées comme suit:
- i) sessions ordinaires des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire en octobre 2015: cinq jours; et
 - ii) sessions supplémentaires des organes directeurs (dont le Comité exécutif du Fonds de 1992) et des Groupes de travail intersessions: cinq jours.

4 Voyages (Chapitre IV)

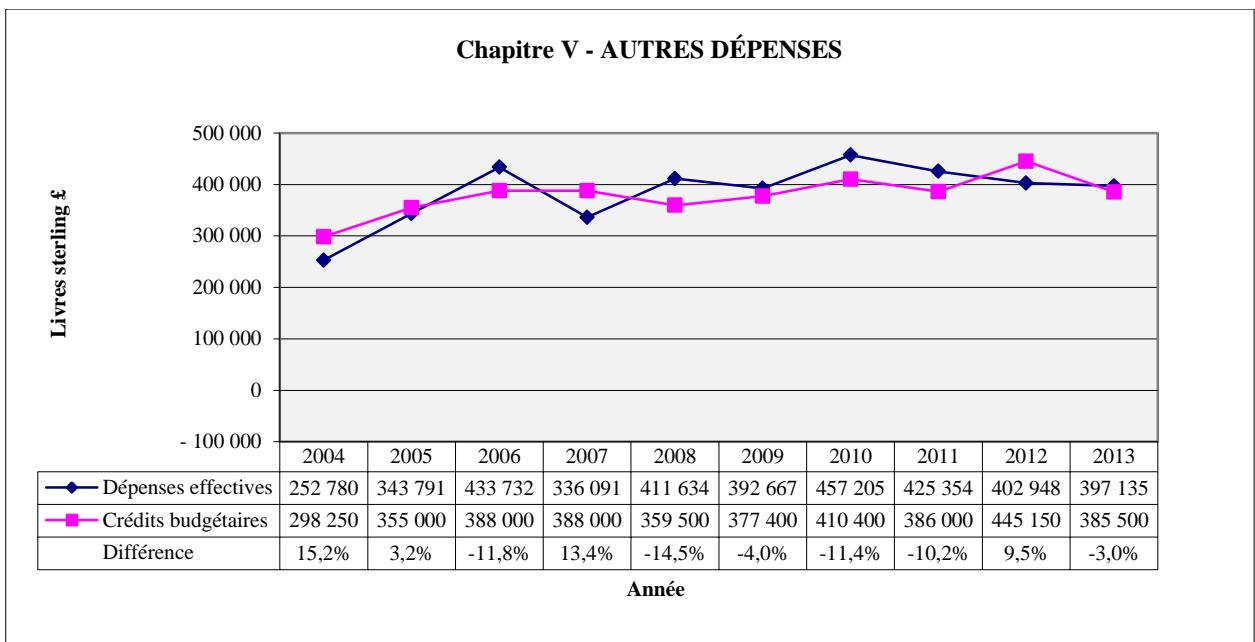


Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
100 000	100 000	0,0 %

- 4.1 Ce crédit couvre les dépenses de voyages dans le cadre de missions, ainsi que les frais de conférences et séminaires auxquels il est dans l'intérêt des FIPOL de participer. Comme le montre le graphique ci-dessus, il convient de noter que les dépenses du Secrétariat commun ont toujours été inférieures, de 90,1 % à 10 %, au budget qui leur était alloué.
- 4.2 Dans la mesure du possible, les voyages dans le cadre de missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre la rubrique des voyages et les sinistres en question.
- 4.3 La participation des FIPOL à des séminaires et conférences, ainsi que l'animation de formations par le personnel des FIPOL continuent d'être très sollicitées par les États Membres et les États intéressés par l'adhésion aux Fonds. Les FIPOL continuent de chercher à obtenir des organisateurs de conférences et séminaires qu'ils prennent en charge les frais de voyage et les tarifs de voyage les plus concurrentiels sont également activement recherchés. Le crédit est maintenu à £100 000 (2014: £100 000).
- 4.4 Les demandes formulées par les États Membres concernant la mise en œuvre des Conventions sont de plus en plus importantes. L'Administrateur pense qu'une action plus ciblée s'impose à cet égard, à

l'avenir. Il pourrait s'avérer nécessaire, en collaboration avec l'OMI et d'autres parties associées, d'entamer un dialogue proactif avec les États Membres en vue d'élaborer un programme qui permettrait d'obtenir des résultats durables dans ce domaine.

5 **Autres dépenses (Chapitre V)**



Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
427 500	335 850	27,3 %

Vue d'ensemble

- 5.1 Ce crédit budgétaire couvre les dépenses afférentes aux experts-conseils, à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif commun sur les placements. Il convient de noter, comme le montre le graphique ci-dessus, que les dépenses du Secrétariat commun ont été tour à tour inférieures, jusqu'à 15,2 %, et supérieures, jusqu'à 14,5 %, au budget alloué. Le tableau ci-après ventile les crédits budgétaires pour 2015 et 2014 par catégories de dépenses.

Dépenses	Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
Honoraires des experts-conseils et autres frais	150 000	100 000	50,0 %
Organe de contrôle de gestion	205 000	165 000	24,3 %
Organe consultatif sur les placements	72 500	70 850	2,3 %
Total	427 500	335 850	27,3 %

a) Honoraires des experts-conseils et autres frais

- 5.2 Il sera nécessaire de faire appel à des experts-conseils ou avocats lorsque les membres permanents du personnel ne pourront pas prendre en charge certains travaux indispensables. Le recours à des experts-conseils pourra être requis, par exemple, dans le cadre des efforts continus d'amélioration du fonctionnement du Secrétariat, ainsi que dans le cadre d'études de caractère général, non liées à des sinistres particuliers, telles que celle consacrée aux 'Questions relatives à l'indemnisation - TVA'.
- 5.3 Le crédit budgétaire 2015 pour les honoraires des experts-conseils est porté à £150 000 (2014: £100 000) de manière à inclure une ouverture de crédit de £50 000 réservée spécifiquement

aux frais de justice, y compris les honoraires d'avocats, liés au recouvrement d'arriérés de contributions auprès de certains contributaires.

- 5.4 Le tableau ci-dessous donne une synthèse de l'utilisation du budget consacré aux honoraires des experts-conseils pour la période 2009-2013.

Dépenses	2009	2010	2011	2012	2013
Mise à jour/développement de logiciels	44 750	27 308	7 889	-	-
Frais de justice/administration	7 400	9 900	49 632	52 790	45 091
Base de données des décisions	56 584	56 187	-	-	-
Questions de ressources humaines	23 071	12 578	13 252	7 788	4 697
Études non liées aux sinistres	3 342	56 873	60 151	80 883	134 691
	135 147	162 846	130 924	141 461	184 479

- 5.5 Les poursuites engagées en 2011 à l'encontre des contributaires de la Fédération de Russie en retard de paiement ont entraîné des honoraires d'avocats supplémentaires au cours des dernières années.

- 5.6 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.

b) Organe de contrôle de gestion

- 5.7 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire, sans relation avec les Organisations (l'expert extérieur), qui possède des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an.

- 5.8 Un crédit de £205 000 est prévu dans le projet de budget 2015 (2014: £165 000) de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet Organe, à savoir les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres, les honoraires de l'expert extérieur et les honoraires des membres nommés par les États Membres.

- 5.9 Pendant la dernière période de trois ans, à savoir 2011-2014, l'Organe de contrôle de gestion a fonctionné avec cinq membres au lieu de six et l'[«]expert extérieur[»]. Suite à l'élection d'octobre 2014, l'Organe de contrôle de gestion devrait être composé de six membres et de l'[«]expert extérieur[»].

- 5.10 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a fixé le montant annuel des honoraires des membres de l'Organe de contrôle de gestion. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9).

- 5.11 L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2014 (2,6 %) a été utilisé pour calculer les crédits budgétaires, donnant un total de £63 760 pour les honoraires, soit:

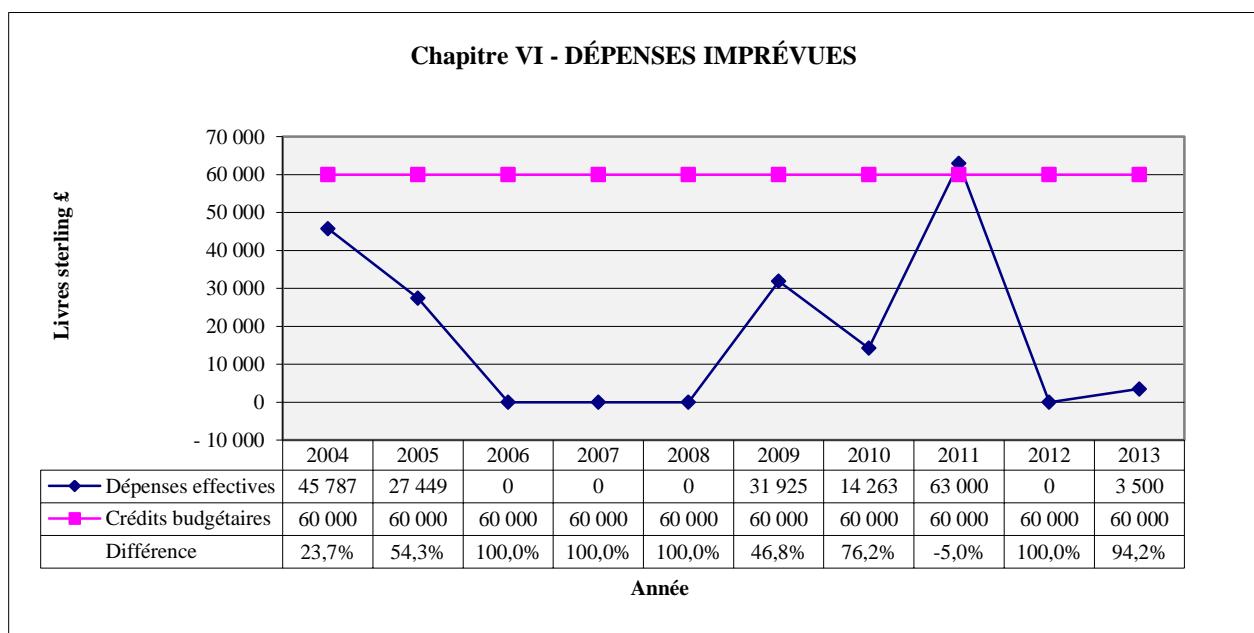
Président	£7 210
Membres	£4 810 chacun (£24 050 pour cinq membres)
Expert extérieur	£32 500

- 5.12 Les frais de voyage, y compris les indemnités journalières des membres pour assister aux réunions, plus un faible crédit supplémentaire couvrant une hausse éventuelle des honoraires à compter d'octobre 2015, sont estimés à £141 240.

c) Organe consultatif sur les placements

- 5.13 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs qui possèdent des connaissances spécifiques dans le domaine financier.
- 5.14 À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé de porter la rémunération des membres de l'Organe consultatif sur les placements à £20 000. Il a également été décidé que ces honoraires devraient être indexés chaque année, suivant l'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni à la date de l'établissement du budget correspondant (document [IOPC/OCT09/11/1](#), paragraphes 6.2.8 et 6.2.9). L'indice des prix à la consommation du Royaume-Uni pour juin 2014 (2,6 %) a été utilisé pour calculer les crédits budgétaires.
- 5.15 La nouvelle rémunération de chacun des trois membres s'élèvera donc à £24 030 par membre (2014: £23 420). Un crédit de £72 500 est prévu dans le projet de budget pour couvrir toute hausse éventuelle des honoraires en octobre 2015.

6 Dépenses imprévues (Chapitre VI)



Ouverture de crédits pour 2015 £	Ouverture de crédits en 2014 £	Augmentation/(baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2014
60 000	60 000	0 %

Le crédit alloué à ce chapitre est destiné à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les frais de personnel supplémentaire, les coûts de matériel et autres frais imprévus. Comme le montre le graphique ci-dessus, il convient de noter qu'au fil des années, les dépenses ont été régulièrement inférieures, jusqu'à 100 %, et supérieures, jusqu'à 5 %, par rapport au budget alloué. Le crédit est maintenu à £60 000, soit 1,4 % du projet de budget.

7 Dépenses exclusivement liées au Fonds de 1992

7.1 Frais de la vérification extérieure des comptes (Chapitre VII)

7.1.1 Les honoraires du Commissaire aux comptes sont acquittés par les Fonds respectifs et ne sont pas inclus dans le cadre des frais de gestion versés par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le Chapitre VII indique les honoraires du Commissaire aux comptes dus par le Fonds de 1992.

7.1.2 Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 2014, dus en 2015, sont provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £47 500 (2014: £48 500).

7.2 Frais de réinstallation des bureaux (Chapitre VIII)

7.2.1 Tel que signalé en octobre 2013 et mai 2014, il n'est pas possible de donner une estimation précise des coûts de la réinstallation du Secrétariat des FIPOL, dans la mesure où ces coûts dépendront de l'ampleur des travaux de rénovation des nouveaux locaux, ainsi que du mobilier et de l'équipement supplémentaires requis.

7.2.2 Une analyse du lieu de travail effectuée par des experts-conseil indépendants a établi que le Secrétariat avait besoin d'une surface intérieure nette de 699 m² (7 521 pieds carrés). Le coût de l'aménagement (frais d'architecture d'intérieur, d'aménagement, de mobilier, câblage informatique, etc.) est estimé à £110/pied carré, ce qui donne un budget indicatif de l'ordre de £850 000. Ce budget estimatif correspond à un aménagement de standing moyen. L'étendue exacte des travaux requis et les détails des finitions et des aménagements devront être établis au stade de la conception; les choix effectués à ce moment-là auront un impact sur l'estimation. L'Administrateur a l'intention de négocier avec tout nouveau propriétaire potentiel la possibilité de prise en charge par ce dernier d'une partie des frais d'aménagement au lieu de la période de franchise de loyer. Étant donné que le Fonds de 1992 recherche un bail de 10 à 15 ans, une période de franchise de loyer de 12 à 18 mois pourrait être possible.

7.2.3 Comme indiqué à la session de mai 2014 du Conseil d'administration, l'Administrateur propose de financer la réinstallation par voie d'ouverture de crédits en 2014 (£250 000 approuvés en octobre 2013), 2015 et 2016.

ANNEXE III

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation pour 2014 (fonds général)
(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/13		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006** au 31/12/2013	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2013	Dépenses pour 2014				Montants reçus/à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006 01/01/14 - 31/12/14	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2014	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/14	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/14						
							Indemnités		Frais afférents aux demandes											
			Indemnités versées au 31/12/2013	Frais liés aux demandes d'indemnisation acquittés au 31/12/2013			Montants versés 01/01/14-30/06/14	Estimation 01/07/14-31/12/14	Montants versés 01/01/14-30/06/14	Estimation 01/07/14-31/12/14										
Solar 1*	11/08/06	3 134 944	(6 491 623)	(201 177)	6 522 136	2 964 280	-	-	-	(8 000)	-	(8 000)	(179 000)	2 957 000						
Volgoneft 139	11/11/07	3 059 508	(1 527 250)	(1 067 941)	-	464 317	-	(438 000)	(11 214)	(15 000)	-	(465 000)	(3 060 000)	-						
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	-	(227 436)	-	2 924 924	-	-	(42)	(10 000)	-	(11 000)	(239 000)	2 914 000						
Redfferm	24/03/09	4 091 560	-	(63 822)	-	4 027 738	-	-	(1 660)	(10 000)	-	(12 000)	(76 000)	4 016 000						
JS Amazing	06/06/09	3 857 988	-	(75 079)	-	3 782 909	-	-	(3 405)	(10 000)	-	(14 000)	(90 000)	3 769 000						
Haekup Pacific	20/04/10	3 993 132	-	(6,979)	-	3 986 153	-	-	-	(5 000)	-	(5 000)	(12 000)	3 982 000						
MT Pavit	31/07/11	3 930 432	-	-	-	3 930 432	-	-	-	(25 000)	-	(25 000)	(25 000)	3 906 000						
Alfa I	05/03/12	3 900 576	-	(32 706)	-	3 867 870	-	-	(16 610)	(50 000)	-	(67 000)	(100 000)	3 801 000						
Nesa R3	19/06/13	3 906 172	-	(9,595)	-	3 896 577	-	(1 000 000)	(4 024)	(46 000)	-	(1 051 000)	(1 061 000)	2 846 000						
Shoku Maru	29/05/14	3 684 972	-	-	-	3 684 972	-	-	(871)	(10 000)	-	(11 000)	(11 000)	3 674 000						
													(1 669 000)							

* Solar 1 - En vertu de l'accord STOPIA 2006, les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

**Les montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006 comprennent les frais de banque liés au paiement des indemnités.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

* * *

ANNEXE IV

Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation pour 2015 (fonds général)
(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2014	Estimation des dépenses pour 2015		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2015	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/15	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2015
				Indemnités	Frais liés aux demandes d'indemnisation				
Solar 1*	11/08/06	3 134 944	2 957 000	-	(10 000)	-	(10 000)	(189 000)	2 947 000
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3 152 360	2 914 000	-	(5 000)	-	(5 000)	(244 000)	2 909 000
Redferm	24/03/09	4 091 560	4 016 000	-	(20 000)	-	(20 000)	(96 000)	3 996 000
JS Amazing	06/06/09	3 857 988	3 769 000	-	(10 000)	-	(10 000)	(100 000)	3 759 000
Haekup Pacific	20/04/10	3 993 132	3 982 000	-	(15 000)	-	(15 000)	(27 000)	3 967 000
MT Pavit	31/07/11	3 930 432	3 906 000	-	(50 000)	-	(50 000)	(75 000)	3 856 000
Alfa I	05/03/12	3 900 576	3 801 000	-	(35 000)	-	(35 000)	(135 000)	3 766 000
Nesa R3	19/06/13	3 906 172	2 846 000	-	(50 000)	-	(50 000)	(1,111,000)	2 796 000
Shoku Maru	29/05/14	3 684 972	3 674 000	-	(10 000)	-	(10 000)	(21 000)	3 664 000
							(205 000)		

* Solar 1 - En vertu de l'accord STOPIA 2006, les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.